



ARRÊTÉ N° 23-11-39

Modifié l'arrêté n°20.06.22

Portant délégation de fonctions à Madame Sabrina Missud-Guillet Conseillère Municipale

LE MAIRE DE LA TRINITÉ,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Madame Sabrina MISSUD, en qualité de Conseillère Municipale au Maire,

VU l'arrêté n°20.06.22 en date du 4 juin 2020, portant délégation de fonctions à Madame Sabrina MISSUD, seconde par ordre de priorité, en sa qualité de Conseillère municipale pour LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE.

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de mettre à jour le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°20.06.22 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Ladislas Polski, Maire de la Ville de La Trinité, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Madame Sabrina Missud-Guillet**, seconde par ordre de priorité, en sa qualité de Conseillère Municipale pour la **PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE**.

Article 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Sabrina Missud-Guillet.

Article 4 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature. Tous documents signés par Madame Sabrina Missud-Guillet, dans le cadre de la présente délégation de fonctions, seront signés comme suit :

« Madame Sabrina Missud-Guillet,
Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à l'enfance »

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de la légalité et à Monsieur le Trésorier.

Fait à LA TRINITE, le 30 NOV. 2023

Spécimen de signature

Madame Sabrina Missud-Guillet,
Conseillère municipale déléguée
à la petite enfance et à l'enfance.

Ladislav Polski,
Maire de La Trinité.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le 13 décembre 2023

Signature : 